

## INFORMATIONS IMPORTANTES À DESTINATION DES OUVRANT-DROIT

### EN RÉSUMÉ

- **Le spectacle vivant traverse une crise majeure, qui impacte directement le FNAS.**
- **Le FNAS doit à la fois faire face à des tensions de trésorerie et à une obligation légale de modifier ses règles d'ouverture de droits.**

#### Cela entraîne :

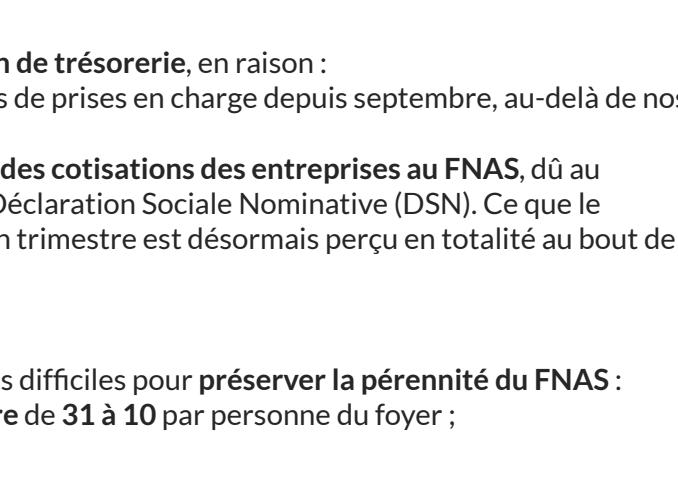
- **des mesures temporaires pour le mois de décembre 2025 ;**
- **de nouvelles règles d'ouverture de droits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec une ouverture à plus de salarié·es, sans hausse des ressources.**

### 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le spectacle vivant traverse une crise profonde. Dans ce contexte incertain, le FNAS réaffirme sa mission :

► **être utile aux salarié·es de la branche et à leurs familles, qu'ils ou elles soient permanent·es ou intermittent·es.**

Des changements importants concernant vos droits au FNAS vont intervenir dans les prochaines semaines.



### 2. Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 : MESURES TEMPORAIRES

#### Pourquoi ces mesures ?

Le FNAS connaît actuellement une forte tension de trésorerie, en raison :

- d'une hausse spectaculaire des demandes de prises en charge depuis septembre, au-delà de nos prévisions ;
- un décalage dans le temps du versement des cotisations des entreprises au FNAS, dû au passage de la déclaration trimestrielle à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Ce que le FNAS recevait l'année dernière à l'issue d'un trimestre est désormais perçu en totalité au bout de 4 mois.

#### Ce qui change en décembre 2025

Le Conseil de Gestion a dû prendre des décisions difficiles pour préserver la pérennité du FNAS :

- passage du plafond annuel de chèques-lire de 31 à 10 par personne du foyer ;
- baisse des plafonds de prise en charge.

Nous avons pleinement conscience des désagréments que cela peut provoquer.

Mais il s'agit d'une mesure de sauvegarde pour ne pas mettre en péril le FNAS et ses actions.

### 3. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : UN NOUVEAU CADRE

#### Deux éléments majeurs

##### 1. Une baisse prévisible des ressources

Les fonds du FNAS sont alimentés par des cotisations assises sur les salaires versés par les entreprises du spectacle vivant subventionné.

- Baisse des dotations de l'État et des collectivités
  - moins d'activité
  - moins d'emplois
  - moins de cotisations pour le FNAS.

##### 2. Une nouvelle contrainte légale

- La Cour de cassation, le 3 avril 2024, a interdit les clauses d'ancienneté pour l'accès aux activités sociales et culturelles.

• L'URSSAF impose aux CSE et assimilés (dont le FNAS) de se mettre en conformité au plus tard le 31 décembre 2025.

La CGT et la CFDT ont interrogé la caisse nationale des URSSAF :

Réponse nette : **le FNAS doit modifier ses règles d'ouverture de droits**, sans quoi ses prestations seraient soumises à cotisations sociales.

### 4. CE QUI VA CHANGER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

#### Plus de salarié·es ouvrant des droits

Le Conseil de Gestion et l'équipe du FNAS ont travaillé pour être prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à :

**Ouvrir des droits à tout·e salarié·e ayant travaillé au cours d'un mois dans une entreprise du secteur.**

Conséquences :

- Passage de 50 000 ouvrant-droit aujourd'hui

→ plus de 110 000 ouvrant-droit

- ... sans augmentation des ressources financières.

Cette contrainte est aussi une mesure de **justice sociale** :

- maintien des droits pour des salarié·es dont l'activité baisserait ;
- ouverture de droits pour celles et ceux qui n'avaient pas assez de temps de travail jusque-là.

### 5. LES ORIENTATIONS DU FNAS

Pour tenir compte de cette nouvelle situation, le Conseil de gestion devra prendre des décisions structurantes :

**Recentrage sur le cœur de mission des comités d'entreprise à leur origine**

Le FNAS concentrera ses moyens sur :

- le droit aux vacances ;
- les activités non marchandes ;
- l'accès des enfants aux colonies et aux activités émancipatrices.

**Nouvelles grilles de prise en charge**

Les grilles seront retravaillées avec une priorité :

**Préserver au maximum les plafonds des ouvrant-droits les plus précaires.**

### 6. SIMPLIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT

Ces évolutions s'accompagneront de :

- **des règles simplifiées**, pour des échanges plus fluides entre les équipes du FNAS et les ouvrant-droits ;
- la mise en place de **webinaires** et d'un **processus d'accompagnement**, afin que :
  - celles et ceux habitués au fonctionnement actuel s'y retrouvent ;
  - celles et ceux qui ne connaissent pas encore le FNAS puissent facilement s'approprier ses services.

### 7. CE QUE VOUS RECEVREZ PROCHAINEMENT

Vous serez informé·es au fur et à mesure des décisions prises dans les instances, notamment :

- les nouvelles modalités d'ouverture de droits valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- la liste des activités qui seront prises en charge et celles qui ne le seront plus (loisirs et séjours) ;

- les nouvelles grilles de prise en charge en fonction du quotient familial.

### 8. NOTRE ENGAGEMENT

**Nous avons pleinement conscience du rôle du FNAS dans l'amélioration des conditions de vie de beaucoup d'entre vous.**

La préoccupation principale du Conseil de gestion et de l'équipe du FNAS est de :

**Continuer à vous soutenir, tout en assumant une mutualisation et une solidarité renforcée entre un plus grand nombre de professionnel·les.**

Le FNAS reste à votre disposition pour toute question ou demande d'informations.